



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 2016

COMPTE - RENDU

Madame le Maire ouvre la séance à 8 heures 30.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat de Berlin du 19 décembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Convocation du Conseil Municipal – Urgence – article L.2121-12 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la tenue de la séance du Conseil Municipal selon la procédure d'urgence en application de l'article L. 2121-12 du CGCT.

TOURISME

Dérogation au transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme et à la gestion des offices de tourisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conserver au niveau communal l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », sous réserve de l'adoption définitive de cette dérogation dans le cadre du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes (article 18) en cours d'examen au parlement.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires au renouvellement du classement de la commune de Biot en « station de tourisme ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 8 heures 45.

Biot, le 28 décembre 2016

Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

Information publiée sous réserve de l'approbation du procès-verbal de la séance
par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.